

# Mesures actuelles

## 2019

Le projet RFFA a été adopté. (RFFA est le sigle de « Réforme fiscale et financement de l'AVS »). Ainsi, les travailleurs et les employeurs versent chacun 0,15 % de plus à l'AVS. En outre, la Confédération verse chaque année 800 millions de plus à l'AVS.

## 2022

- L'âge de la retraite pour les femmes a été augmenté de 64 ans à 65 ans.
- Le moment du départ à la retraite a été assoupli. Un assouplissement de l'âge de la retraite signifie que chaque personne peut prendre sa retraite de manière flexible entre 63 et 70 ans.
- Pour le financement, la TVA a été augmentée de 0,4 %.

## 2024

- L'initiative « Mieux vivre à la retraite » (13e rente AVS) vise à augmenter les rentes de vieillesse de l'AVS d'une rente mensuelle supplémentaire. Une 13e rente s'ajouterait chaque année aux 12 rentes mensuelles.
- L'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » demande l'augmentation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 66 ans. L'âge de la retraite devra ensuite continuer à augmenter en fonction de l'espérance de vie.

### **D'autres solutions possibles font l'objet de discussions au sein de la politique et de la société :**

- L'une des solutions proposées pour les caisses de pension consiste à abaisser le taux de conversion minimal. La rente mensuelle est ainsi plus faible, mais l'avoir de vieillesse est suffisant pour une période plus longue.
- Une autre solution demande que tous les travailleurs cotisent davantage au deuxième pilier pendant qu'ils travaillent. Cela signifie qu'un montant plus élevé est déduit du salaire. L'avoir de vieillesse est ainsi augmenté et suffit pour une durée de vie plus longue.
- En parallèle, différents mécanismes de compensation sont prévus pour les travailleurs ayant des salaires plus bas. Ils recevront par exemple une rente plus élevée grâce à un supplément de rente.

